

FOLIO 163

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_146

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL ET
DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Emeline VALENTIN

Grade et fonctions : Adjoint administratif territorial / Responsable population

Durée hebdomadaire : 35H

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10, ainsi que l'article L.2122-30,

VU le Code Civil, notamment ses articles 34 à 54,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19,

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°D_CMC202603_015 en date du 30 mars 2026 prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, autorisant le maire à subdéléguer aux agents pour l'exécution des achats/commandes

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonction et une délégation de signature à Madame Emeline VALENTIN, Adjoint administratif territorial, exerçant les fonctions de responsable population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation des fonctions d'officier d'état civil (R.2122-10)

Madame Emeline VALENTIN, fonctionnaire territoriale titulaire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages). Les actes dressés dans ce cadre comportent la seule signature de Mme VALENTIN, qui peut valablement délivrer copies et extraits.

ARTICLE 2 : Attributions d'état civil

Dans le cadre de l'article 1, Mme VALENTIN est notamment habilitée à :

- recevoir les déclarations de naissance et de décès, de reconnaissance d'enfant ;
- procéder aux transcriptions et mentions en marge ;
- rectifier les erreurs matérielles ;
- enregistrer les déclarations, modifications et dissolutions de PACS ;
- assurer la mise à jour et la conservation des registres ;
- recevoir et traiter les demandes de changement de nom/prénom ;
- délivrer les copies et extraits ;
- réaliser, si nécessaire, les auditions préalables aux mariages.
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil conformément à la réglementation en vigueur ;
- Délivrer les livrets de famille.

ARTICLE 3 : Élections / Répertoire électoral unique (L.2122-19)

Dans le cadre des compétences propres du Maire, Mme VALENTIN est habilitée à :

- instruire les demandes d'inscription/radiation,
- notifier les décisions aux électeurs,
- transmettre les mouvements à l'INSEE via le portail dématérialisé EIREL,
- accéder, dans la limite de son activité professionnelle, aux données du REU et signer les documents afférents.
- Notifier aux électeurs/électrices les décisions prises ;

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 001-210100715-20260402-A_PER202604_146-AI



FOLIO 164

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_146

.../...

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme VALENTIN est habilitée à : apposer le paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ; délivrer les expéditions de ces registres ; procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ; procéder à la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT.

ARTICLE 5 : Cette délégation ne comprend pas le pouvoir de décision dans les cas litigieux ou nécessitant une interprétation juridique particulière, lesquels relèvent exclusivement de la compétence du Maire.

ARTICLE 6 :

Madame Emeline VALENTIN est habilitée à signer les bons de commande, demandes d'achat, engagements de dépense et factures dans la limite de 500 € H.T. par acte, pour les besoins liés à l'activité du service Population.

Cette délégation inclut :

- la validation et la signature des bons de commande dans la limite précitée ;
- la certification du service fait pour les factures d'un montant \leq 500 € H.T. ;
- la validation des devis n'impliquant aucun engagement supérieur au plafond ci-dessus.

Elle s'exerce sous la responsabilité du Maire et ne comprend pas le pouvoir de décision dans les cas litigieux, les dépenses imprévues ou toute situation nécessitant une appréciation juridique particulière.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'intéressée et télétransmis au représentant de l'État, dans les délais prévus par le CGCT.

S'agissant de l'article 1, ampliation sera également transmise au sous-préfet et au procureur de la République près le tribunal judiciaire compétent, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT.

Fait à Cessy, le 2 avril 2026

Le Maire,

Monsieur Christophe BOUVIER

Notifié le :

Signature de l'agent



AC